

DEPARTEMENT DES LANDES

ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE  
GAMARDE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents: 14

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 18 mars 2019 à 20h30

Sous la présidence de M. André CAZAUX, Maire

**Membres présents** : DUGENE Isabelle, DURAND Christiane, LASSALLE Solange, MARQUEVIELLE Régine, ROUDAUT Patricia, SOTERAS Sylvie, BRUNAUD Gérard, CASTETS Jean-Marc, DANSAUT Didier, DELMARTY Jean-Michel, FARTHOUAT Jean-Luc, FEIGNA Jean-Pierre, SAINT-GERMAIN Jean-Claude

**Etaient excusés** : LABERNEDE Patrice,

**Secrétaire de séance** : FEIGNA Jean-Pierre

**Date de convocation** : 6 février 2019

A compter de 2019, les PV et les registres sont désormais harmonisés par la réglementation qui s'impose.

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2019**

Le procès-verbal de la réunion du 12 février 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

Toutefois, Monsieur le Maire souhaite préciser divers points du procès-verbal :

- Chemin de Beryeroun : la partie en mauvais état appartient au domaine privé.
- Tarifs garderie :

Afin de ne pas engendrer de hausse du tarif mis en place depuis septembre 2018, il est proposé de revenir sur le tarif journalier décidé en séance du 12 février 2019.

**Après discussion,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- d'appliquer un tarif forfaitaire de 0.80€ par jour par enfant, à compter de la facturation du mois de mars, dans les garderies des écoles primaire et maternelle.

Cette délibération abroge et remplace la délibération 2019\_03 du 12 février 2019.

*DCM 2019\_ : Réception en préfecture le 20/03/2019*

- Ecole primaire : Monsieur le Maire s'est rendu à la sortie de l'école primaire le mercredi midi et n'a pas constaté de problème majeur. Seul manque un passage piéton, tout comme devant l'Auberge et l'école maternelle.

L'ensemble des membres présents approuve et charge J.M. Delmarty de consulter les entreprises afin de réaliser ces passages piétons.

➤ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le compte administratif est présenté par Isabelle Dugène, adjointe et a été voté en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

<b>- Investissement</b>		
Dépenses	Prévu :	331 917.64
	Réalisé :	198 722.32
	Reste à réaliser :	130 735.41
Recettes	Prévu :	331 917.64
	Réalisé :	288 390.85
<b>- Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévu :	1 069 314.00
	Réalisé :	728 133.40
Recettes	Prévu :	1 069 314.00
	Réalisé :	1 092 543.14
<b>- Résultat de clôture de l'exercice</b>		
Investissement		89 668.53
Fonctionnement		364 409.74
Résultat global		454 078.27

A son retour, Monsieur le Maire remercie les conseillers pour avoir signé le compte administratif mais regrette que le chèque de Mme Cabiro, kinésithérapeute, n'ait pu être encaissé. Les membres présents, unanimement, regrettent également que ce chèque n'ait pu être encaissé.

➤ **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Pagenaud, perceptrice à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2018, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

➤ **AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	223 411.12
- Un excédent reporté de	140 998.62
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	364 409.74
- Un excédent d'investissement de	89 668.53
- Un déficit des restes à réaliser de	130 735.41
Soit un besoin de financement de	41 066.88

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	364 409.74
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	41 066.88
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	323 342.86
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	89 668.53

#### ➤ **ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

- DGB40 : Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en cas de montée du DGB40 en Nationale 1, une mise en conformité des arènes sera nécessaire pour pouvoir y accueillir les matchs. Les principaux travaux consisteraient à la fermeture des arènes, l'installation du chauffage, la modification de l'éclairage, l'aménagement de vestiaires joueurs et arbitres, salle litiges, sanitaires, sono... Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils seraient favorables à la réalisation de ces travaux avant le 15 septembre.  
 Un débat s'instaure à l'issue duquel il est décidé de lancer l'étude de faisabilité afin de connaître le coût de ces travaux avant de se prononcer.
- CAUE : Afin de faciliter son travail, le CAUE a demandé de prioriser les projets souhaités. Après discussion, il est décidé que le préau de l'école et le hangar communal soient définis comme les projets prioritaires et que cet accompagnement se réalise dans les plus brefs délais.  
 J.P. Feigna reprend une formule prononcée par la responsable du service juridique de l'ADACL : « le temps ne s'arrête jamais pour les collectivités ».

#### ➤ **DEVIS AMENAGEMENT SECRETARIAT**

Un aménagement du secrétariat s'avère nécessaire afin d'intégrer un troisième poste de travail. Pour ce faire, 3 devis sont présentés, plans à l'appui :

- Hammer propose 2 bureaux plans droits positionnés en L pour un montant de 1 942.24 € TTC
- MBL propose un comptoir d'accueil avec un module PMR pour un montant de 2 877.60 € TTC

- Dorothee Verbrugghe propose une mission de conception, préparation et réalisation des travaux dont la rémunération s'élève à 1 500 € TTC + 6% du montant des travaux estimés à 1 800 € par poste de travail

Après discussion, compte tenu des configurations proposées et des montants associés, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le projet de Hammer et charge Monsieur le Maire de signer le devis.

#### ➤ **RESSOURCES HUMAINES : RIFSEEP**

Suite à un premier passage en comité technique, le centre de gestion souhaite savoir si la délibération de mise en place du RIFSEEP sera modifiée ou représentée en l'état en deuxième passage.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de représenter en l'état ce projet de délibération.

#### ➤ **ONF : TRAVAUX 2019**

J.M. Castets présente les travaux 2019 prévus par l'ONF :

- Broyage avant exploitation (chêne) création de passage, zone de pente
- dépose de cailloux pour renforcement accès parcelle : ces travaux seront effectués par la commune. J.M. Castets et J.L. Farthouat sont chargés de leur réalisation.

#### ➤ **COMMISSION VOIRIE**

J.M. Castets a pris l'initiative de réunir la commission voirie afin de faire un point sur l'état des routes et chemins.

Après un tour de reconnaissance, des travaux de curage de fossés s'avèrent nécessaires sur plusieurs chemins et routes.

Afin de prévoir ces travaux au budget, l'ensemble des membres présents charge J.M. Castets de demander des devis pour la prochaine réunion.

Chemin de Bidaloun : afin de s'assurer de la limite du chemin communal, il est proposé de faire passer un géomètre. Après discussion, l'ensemble des membres présents est favorable à cette proposition et charge Monsieur le Maire de contacter le géomètre.

Chemin de la Harguette : Suite aux intempéries et à l'éboulement du baradeau, le chemin de la Harguette est totalement impraticable.

Après discussion, afin de le remettre en état, il est décidé de demander le tarif horaire à 3 pelles.

J.M. Delmarty précise avoir fait le point avec les services du département sur la signalisation dans le bourg. Ces derniers ont remis un compte rendu

complet des modifications à apporter. Après discussion, J.M. Delmarty est chargé de réaliser les rectifications nécessaires.

➤ **SOURCE DU BUCCURRON**

J.P. Feigna relate les dernières analyses et les différents travaux réalisés et à venir sur le forage à savoir :

Suite à la présence d'une bactérie détectée lors de la dernière analyse, une désinfection plus adaptée est à nouveau programmée avant même de procéder à un nouveau contrôle.

En cours également : un dossier pour l'ARS afin d'obtenir une autorisation de buvette publique.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier co-signé par Vincent Camjouan, Christian Sombrun et Henri Lespiauc demandant la participation de la commune à la réalisation d'un parking devant l'ancienne EHPAD. Un plan est présenté à l'appui de ce courrier.

Certaines places de parking semblent être positionnées sur le chemin communal. Après discussion, le plan étant difficilement exploitable, il est décidé de demander un permis d'aménager afin d'avoir l'ensemble du projet et ainsi être en mesure de se prononcer. Un courrier réponse va être transmis en ce sens aux pétitionnaires.

➤ **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DES PADD DES PLUI DE MUGRON ET DE MONTFORT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CHALOSSE**

**PLUi du secteur de Mugron**

**Débat du PADD**

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) définit :

*« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et

des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

M. FEIGNA, adjoint, rappelle les délibérations antérieures :

- la délibération du 2 octobre 2015, de l'ancienne Communauté des communes du Pays de Mugron, arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des communes et les communes membres,
- la délibération du 2 octobre 2015, de l'ancienne Communauté des communes du Pays de Mugron, prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de concertation,
- la délibération du 19 février 2016, de l'ancienne Communauté des communes du Pays de Mugron, visant l'adaptation du PLUi en étude au nouveau Code de l'urbanisme (décret du 28 décembre 2015),
- la délibération du 19 février 2016, de l'ancienne Communauté des communes du Pays de Mugron, visant au positionnement en faveur d'un PLUi valant PLH,
- la délibération du 8 juillet 2016, de l'ancienne Communauté des communes du Pays de Mugron, complétant la délibération du 2 octobre 2015 relative à la définition des modalités de collaboration,
- la délibération du 16 décembre 2016, de l'ancienne Communauté des communes du Pays de Mugron, autorisant la poursuite du PLUi-H par la Communauté des Communes de Terres de Chalosse,
- la délibération du 9 mars 2017, de la Communauté des Communes de Terres de Chalosse, validant la poursuite du PLUi-H à l'étude au niveau de l'ex Communauté des Communes du Pays de Mugron,
- la délibération du 11 octobre 2018, de la Communauté des Communes de Terres de Chalosse, annulant le volet « PLH » du PLUi du secteur de Mugron.

Un premier débat du PADD a eu lieu en communes et en Conseil communautaire en décembre 2016.

Ce nouveau débat du PADD est nécessaire afin de prendre en compte certains enjeux qui n'avaient pas été exprimés lors du premier débat. Cela conduit à compléter le PADD, sans en modifier les principales orientations.

Ces modifications sont les suivantes.

## Axe 2. Un développement urbain structuré afin de garantir un dynamisme du territoire sur le long terme

Le tableau des objectifs chiffrés au chapitre 2.1 est actualisé au regard de l'avancement du projet et de sa traduction réglementaire :

- *Potentiel en densification et mobilisation de la vacance* : 40% à 50%
- *Potentiel en extension urbaine* : 50% à 60%

L'objectif très ambitieux de 50 à 60% de logements créés en densification est apparu difficilement réalisable au regard des projets de zonage. Il est donc souhaité une inversion de la répartition établie lors du premier débat de PADD.

L'orientation affichant la volonté de « favoriser la pratique de covoiturage sur le territoire » est supprimée car il n'existe pas de traduction réglementaire sur le zonage, le règlement ou les OAP. Cependant, les projets ne sont pas proscrits.

### Axe 3. Un développement économique prenant appui sur les potentialités du territoire

Le chapitre « 3.2. la pérennisation des activités existantes et une gestion raisonnée du développement économique » et le schéma de synthèse des orientations sont actualisés afin ne plus faire référence à la gravière de Toulouzette dont l'activité a cessé sur cette partie du territoire.

Il n'y a donc plus nécessité de définir des « mesures adaptées pour assurer la pérennité » de cette activité sur Toulouzette.

Le PADD est mis à jour au regard de la dénomination de la Communauté de Communes.

### PLUi du secteur de Montfort-en-Chalosse Débat du PADD

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) définit :

*« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

*Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

M. FEIGNA, adjoint, rappelle les délibérations antérieures :

- la délibération du 2 décembre 2015, de l'ancienne Communauté des communes de Montfort-en-Chalosse, prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de concertation,
- la délibération du 2 décembre 2015, de l'ancienne Communauté des communes de Montfort-en-Chalosse, arrêtant les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres,
- la délibération du 27 avril 2016, de l'ancienne Communauté des communes de Montfort-en-Chalosse, visant l'adaptation du PLUi en étude au nouveau Code de l'urbanisme (décret du 28 décembre 2015),

- la délibération du 27 avril 2016, de l'ancienne Communauté des communes de Montfort-en-Chalosse, visant au positionnement en faveur d'un PLUi valant PLH,
- la délibération du 6 juillet 2016, de l'ancienne Communauté des communes de Montfort-en-Chalosse, complétant la délibération du 2 décembre 2015 relative à la définition des modalités de collaboration,
- la délibération du 14 décembre 2016, de l'ancienne Communauté des communes de Montfort-en-Chalosse, autorisant la poursuite du PLUi-H par la Communauté des Communes de Terres de Chalosse,
- la délibération du 9 mars 2017, de la Communauté des Communes de Terres de Chalosse, validant la poursuite du PLUi-H à l'étude au niveau de l'ex Communauté des Communes de Montfort-en-Chalosse,
- la délibération du 11 octobre 2018 annulant le volet « PLH » du PLUi du secteur de Montfort-en-Chalosse.

Un premier débat du PADD a eu lieu en communes et en Conseil communautaire en décembre 2016.

Ce nouveau débat du PADD est nécessaire afin de prendre en compte certains enjeux qui n'avaient pas été exprimés lors du premier débat. Cela conduit à compléter le PADD, sans en modifier les principales orientations.

Ces modifications sont les suivantes.

#### Axe 2. Maintenir une dynamique démographique sur l'ensemble des 21 communes dans le cadre d'une gestion urbaine durable

Le chapitre 2.1 est complété pour préciser les possibilités d'adaptation des densités imposées par le PADD au regard des contraintes liées à chaque zone d'urbanisation future.

Le tableau des objectifs chiffrés est détaillé au regard de l'avancement du projet et de sa traduction réglementaire :

- Objectifs démographiques sur 10 ans : 2700 habitants supplémentaires environ
- Densité à Montfort et Hinx : 10 à 13 logements/ha.

#### Axe 3. Maintenir la dynamique économique et agricole

Le chapitre « 3.3. Soutenir l'activité agricole » est complété par un paragraphe qui exprime la volonté des élus de favoriser l'implantation d'entreprises liées à l'activité agricole et agro-alimentaire.

Le chapitre « 3.4. Soutenir l'activité touristique » est complété pour citer les cabanes dans les arbres comme hébergement touristique à développer sur le territoire.

Un chapitre « 3.5. Maintenir et développer l'activité d'extraction » est ajouté pour permettre l'implantation ou l'extension de carrières.

Le PADD est mis à jour au regard de la dénomination de la Communauté de Communes.

La carte de synthèse du PADD est mise à jour.

M. FEIGNA, adjoint, précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote.

Après avoir entendu l'exposé de M. FEIGNA, adjoint, et les conclusions du débat, le Conseil Municipal :



## PREND ACTE et ATTESTE

- De la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de Mugron conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,
- De la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de Montfort conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,
- Que le PADD du PLUi de Mugron, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement intercommunal pour la prochaine décennie,
- Que le PADD du PLUi de Montfort, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement intercommunal pour la prochaine décennie,

### ➤ QUESTIONS DIVERSES

- **SIETOM**

J.P. Feigna, délégué SIETOM, présente le bilan 2018 qui relate, comme les années précédentes, un mauvais classement de la commune concernant le tri des déchets. Afin de sensibiliser les administrés sur ce point, R. Marquevielle présente le projet du trophée du tri proposé par le SIETOM. Après discussion, l'ensemble des membres présents valide cette proposition et charge R. Marquevielle de s'occuper de ce projet.

- **ESCHOURDES**

J.P. Feigna relate la dernière Assemblée Générale des Eschourdes lors de laquelle les délégués ont décidé, entre autres, le renforcement en 140 du réseau de la route du Marensin, travaux prévus en cours d'année.

- **SECURITE DURANT LES MANIFESTATIONS**

P. Roudaut demande si les règles de sécurité ont évolué dernièrement car elle a constaté que les barrières et autres mesures en vigueur précédemment n'ont pas été imposées lors la dernière course landaise.

Monsieur le Maire précise que le sous-préfet a changé dernièrement. Toutes ces mesures seront mises en place pour la corrida du 31 mars mais effectivement rien n'a été exigé pour la course landaise.

- **REPARATIONS DANS LES BATIMENTS**

J.L. Farthouat signale des odeurs désagréables dans les WC du hall des sports et la porte du club house est à réparer.

J.M. Delmarty précise avoir commandé un siphon pour les WC. Quant à la porte du club house, il n'avait pas connaissance du problème mais va s'en occuper.

- **FETES PATRONALES**

J.L. Farthouat annonce que le foyer des jeunes, association récente, s'occupe des bals du vendredi et du samedi des fêtes patronales.

Le comité des fêtes prend en charge la moitié de la sono du vendredi et les jeunes demandent si la mairie pourrait prendre en charge la sono du samedi.

Monsieur le Maire et R. Marquevielle s'étonnent de la disparition du bal des ados et le regrettent.

Un débat s'instaure à l'issue duquel il est décidé d'attendre la demande du foyer des jeunes car à ce jour, la mairie n'a eu aucun contact de la part de cette association.

**Séance du 18 mars 2019****Ordre du jour**

- Approbation PV réunion du 12 février 2019
- Vote du Compte Administratif 2018
- Examen et vote du Compte de Gestion 2018
- Affectation des résultats 2018
- Orientations budgétaires :
  - Si l'UDG monte en Nationale I, la commune s'engage-t-elle à mettre les arènes en conformité avant le 15 septembre ?
  - CAUE : prioriser projets
- Devis aménagement secrétariat
- Ressources humaines : RIFSEEP
- ONF : travaux 2019
- Commission Voirie
- Source du Buccurron
- Demande de subvention
- Débat sur les orientations générales des PADD des PLUI de Mugron et de Montfort de la Communauté de Communes Terres de Chalosse
- Questions diverses

<b><u>NOM – Prénom</u></b>	<b><u>Fonction</u></b>	<b><u>Signature</u></b>
<b>CAZAUX André</b>	<b>Maire</b>	
<b>DUGENE Isabelle</b>	<b>1<sup>ère</sup> adjointe</b>	
<b>FEIGNA Jean-Pierre</b>	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	
<b>DELMARTY Jean-Michel</b>	<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	
<b>LABERNEDE Patrice</b>	<b>Conseiller municipal</b>	
<b>LASSALLE Solange</b>	<b>Conseiller municipal</b>	
<b>SAINT-GERMAIN Jean-Claude</b>	<b>Conseiller municipal</b>	
<b>DURAND Christiane</b>	<b>Conseiller municipal</b>	
<b>MARQUEVIELLE Régine</b>	<b>Conseiller municipal</b>	
<b>FARTHOUAT Jean-Luc</b>	<b>Conseiller municipal</b>	
<b>SOTERAS Sylvie</b>	<b>Conseiller municipal</b>	
<b>CASTETS Jean-Marc</b>	<b>Conseiller municipal</b>	
<b>ROUDAUT Patricia</b>	<b>Conseiller municipal</b>	
<b>BRUNAUD Gérard</b>	<b>Conseiller municipal</b>	
<b>DANSAUT Didier</b>	<b>Conseiller municipal</b>	